

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE394

présenté par

Mme Laernoës, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Voynet, M. Biteau et
M. Tavernier

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer l'extension de l'application des dérogations à certaines procédures d'urbanisme et à l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN), la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) et la dérogation à l'application de la Loi littoral au projet de fusion ITER prévue à l'article 15.

Ce projet de futur réacteur à fusion expérimental a été épinglé par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour des questions techniques, c'est également un gouffre financier. Étendre le régime dérogatoire à la Loi littoral en ne prenant aucunement en compte la question de la vulnérabilité de ce projet aux conséquences du changement climatique (montée des eaux, recul du trait de côte) est extrêmement dangereux.

Par ces procédures dérogatoires, cette proposition de loi cherche à limiter la durée inhérente aux procédures de droit commun et éviter des procédures contentieuses. Or les procédures administratives en matière d'urbanisme et environnementale de droit commun ne sont clairement pas ce qui freine le projet de fusion Iter !

Par ailleurs cette proposition de loi n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, ni de l'avis du Conseil d'État, comme le réclame pourtant toute révision notamment pour éclairer les travaux des parlementaires.

C'est pourquoi, les auteurs de cet amendement proposent la suppression de cet article.